COMPTE-RENDU

Séance du 4 Septembre 2018

L' an 2018 et le 4 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

<u>Présents</u>: M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, PASSERARD Corinne (arrivée à 19h30) REDON-JUMEAU Patricia, MM : BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel, LENOIR Stéphane, MOAL Eric, RACINE Pierre, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : MM : AMANI Bastoi à Mme CHEDRI Timmy, LUZU

Eric à M. BRUNEAU Gilles

Absentes: Mmes: GARCIA Elodie, JACQUES Chantal

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 15

• Présents: 11

Date de la convocation: 29/08/2018

Date d'affichage: 29/08/2018

A été nommé secrétaire : M. LENOIR Stéphane

SOMMATRE

Acquisition d'une parcelle de bois

Adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy au SDESM

Révision des Statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Déclaration préalable pour clôtures, ravalement de facades et permis de démolir

Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la CCBRC

Convention avec GRDF pour l'installation d'équipement de télé-relève pour gaz de France

Décision modificative 1

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon-Fontainebleau

Principe de remboursement d'une somme perçue par un régisseur de recettes

Cession d'immeuble entre le syndicat de la perception et la commune du Châtelet-en-Brie

Cotisation Aqui'Brie

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire souhaite que soit rajouté deux points à l'ordre du jour :

 Création d'un emploi non permanent dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences,

 Convention avec le CNFPT pour la fourniture de repas pour les stagiaires et les formateurs dans le cadre des formations

Le Conseil municipal accepte de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

M. Pierre RACINE souhaite que soit rajouté dans le compte-rendu de la réunion du 21 juin 2018 :

« M. Pierre RACINE interpelle le conseil municipal sur la disproportion du projet de la micro-crèche de Machault. Il apparaît sur les plans : trois salle de dortoirs, trois espace toilettes, etc . ; le tout pour accueillir une dizaine d'enfants. M. Racine est également surpris de la manière dont le projet a été réalisé. »

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du 21 juin 2018 ainsi modifié.

DELIB2018 30: Acquisition d'une parcelle de bois

M. le Maire informe le Conseil municipal que la SCI de Champereux vend une parcelle de bois située rue d'Echouboulains et se terminant juste derrière la salle des fêtes cadastrée ZH 12 d'une contenance de 15 090 m².

La SCI de Champereux a proposé l'acquisition de cette parcelle à la commune, pour la somme de 15 000 € hors frais de géomètre et de notaire. Celle-ci bénéficiera d'un droit de passage par la rue d'Echouboulains car cette partie de terrain restera la propriété de la SCI de Champereux.

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1°) décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZH 12 d'une contenance de 15 090 m² sise rue d'Echouboulains, appartenant à la SCI de Champereux moyennant le prix de 15 000 € hors frais de notaire et de géomètre,
- 2°) autorise M. le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Valence-en-Brie en l'étude de Me BANTEGNY, notaire à Le Châtelet-en-Brie

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Valence-en-Brie, qui s'y engage expressément.

3°) Dit que le montant de la dépense sera imputé sur l'article budgétaire 2117 inscrit sur le budget 2018

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention :0)

<u>DELIB2018 31 : Adhesion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy au SDESM</u>

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy au SDESM.

A l'unanimité (pour :12 contre :0 abstention :0)

<u>DELIB2018 32 : Révision des Statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux</u>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux ;

VU la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale

VU la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale.

VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu le projet de statuts annexé;

Vu la délibération n° 2018_118 du 26 juin 2018 de la CCBRC,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage des statuts ;

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe avec effet au 1^{er} Juillet 2018.

A l'unanimité (pour :12 contre :0 abstention :0)

<u>DELIB2018 33 : Déclaration préalable pour clôtures, ravalement de facades et permis</u> de démolir

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er Octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures : les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication des projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 Mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé ou inscrite au titre des monuments historiques. Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de

Enfin, le décret n° 2014-253 du 27 Février 2014 dispense d'autorisation préalable les travaux de ravalement de façade qui ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1er Avril 2014. Afin de veiller à la sauvegarde du patrimoine architectural de la commune, il est de l'intérêt de la commune de maintenir également un contrôle des ravalements de façades, afin de s'assurer du respect des règles de notre Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre les travaux d'édification de clôture (à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole, viticole ou forestière) ainsi que les ravalements de façades à Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire communal, et d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention :0)

démolition de tout ou partie de construction.

19h30 : arrivée de Madame PASSERARD Corinne qui prend part aux votes

<u>DELIB2018 34 : Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la CCBRC</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la CCBRC a mis à la disposition de la commune son service instructeur pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence, soit pour la commune la gestion des :

- permis d'aménager (PA),
- permis de construire (PC),
- déclarations préalables lotissements (DP Lotissement),
- certificats d'urbanisme opérationnels (CUb),
- permis de démolir (PD)

Il est entendu que la commune reste seule compétente en matière d'élaboration/modification/révision de son PLU ou carte communale et de la délivrance des actes et autorisation qui en découle.

Les prestations décrites dans la convention donneront lieu à une facturation à l'acte.

La convention prendra effet à la date de signature de celle-ci et pour une durée de 2 ans. Elle sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal

OUÏ Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

N'ADOPTE PAS la convention, telle annexée à la présente,

N'AUTORISE PAS le Maire à signer ladite convention pour la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la CCBRC

N'AUTORISE PAS le M. le Maire à signer tous documents aux effets des présentes.

contre (pour : 0 contre : 13 abstention : 0)

<u>DELIB2018 42</u>: Convention d'assistance et de conseil en urbanisme avec le bureau d'études URBANENCE:

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il serait judicieux que la commune soit assistée par le bureau d'études URBANENCE en matière d'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme portant notamment sur :

- * les certificats d'urbanisme,
- * les déclarations préalables,
- * les permis de construire, (y compris les ERP)
- * les permis de démolir,
- * les permis d'aménager.

et dans toute autre mission en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'environnement et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement.

Il est entendu que la commune reste seule compétente en matière d'élaboration/modification/révision de son PLU ou carte communale et de la délivrance des actes et autorisation qui en découle.

Les prestations décrites dans la convention donneront lieu à une facturation à l'acte.

La convention prendra effet à la date de signature de celle-ci et pour une durée de 1 an.

OUÏ Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOPTE le contrat, tel annexé à la présente,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat avec le bureau d'études URBANENCE pour l'assistance en matière d'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents aux effets des présentes.

pour (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

<u>DELIB2018 35 : Convention avec GRDF pour l'installation d'équipement de télé-relève</u> pour gaz de France

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du fait que GRDF souhaite installer des compteurs gaz communicants afin de moderniser le réseau de distribution et plus particulièrement le comptage.

Une convention doit être établie pour permettre à GRDF d'occuper le domaine public. Elle a pour objet de définir, entre autre, les conditions de mise à disposition d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur d'autres propriétés de la ville, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

Considérant que GRDF souhaite installer des compteurs gaz communicants afin de moderniser le réseau de distribution,

Considérant qu'une convention doit être établie pour permettre à GRDF d'occuper le domaine public ainsi que pour définir les conditions de mise à disposition d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur d'autres propriétés de la ville, qui serviront à accueillir les équipements techniques,

Considérant qu'une redevance d'occupation du domaine public sera versée chaque année par ERDF,

Considérant que le site concerné est l'Eglise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à quatre voix pour, neuf voix contre, zéro abstention,

N'APPROUVE PAS la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur proposée par GRDF.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer cette convention avec GRDF.

contre (pour : 4 contre : 9 abstention :0)

DELIB2018 36 : Décision modificative 1

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier le budget 2018 comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENTS			RECETTES INVESTISSEMENTS		
Chapitre	Imputation	Montant	Chapitre	Imputation	Montant
21	2135-Installation générale, agencements,	- 2 000 €	10	10226-Taxe d'aménagement	- 2 000 €
040	2313-Constructions	+2 000 €	040	2033-Frais d'insertion	+2 000€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

<u>DELIB2018 37 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon-Fontainebleau</u>

M. le Maire rappelle l'ouverture du collège de Vulaines sur Seine à compter de la prochaine rentrée. Cet établissement accueillera les élèves de la 6ème à la 3ème inclus. Afin de garantir dans les meilleures conditions le transport de nos élèves vers cet établissement et après concertation avec les services du département, les élus du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon-Fontainebleau dont fait partie notre commune, ont fait le choix d'intégrer le collège Beltrame de Vulaines dans les statuts du syndicat.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et suivants,

Vu la notification adressée par le Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon-Fontainebleau en date du 6 août 2018 relative à la modification des statuts du Syndicat en conséquence de l'ajout du collège Beltrame de Vulaines dans les établissements desservis.

Considérant l'intérêt pour les élèves concernés de bénéficier d'un circuit scolaire spécial pour se rendre vers leur établissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte l'ajout du collège Beltrame à la liste des établissements desservis par le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire Avon-Fontainebleau.

Approuve la modification des statuts du Syndicat adoptée par délibération 2018/06 du 13 avril 2018

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention :0)

<u>DELIB2018 38</u>: Principe de remboursement d'une somme perçue par un régisseur de recettes

Dans le cadre d'une éventuelle demande de remboursement d'une somme perçue par un régisseur de recettes, Monsieur le Trésorier sollicite le Conseil municipal pour la prise d'une délibération de principe.

Les locations de salles font l'objet d'une facturation dans le cadre d'une régie de recettes. Il peut arriver que les usagers annulent leur location alors que le régisseur a déposé les fonds auprès du comptable et qu'un titre de recettes a été émis. Ne s'agissant pas d'une erreur matérielle, mais du fait de l'usager, et dans ce cas, une délibération posant le principe du remboursement des activités payées par les usagers doit être prise.

M. le Maire propose que la demande de remboursement soit motivée et notifiée par écrit et invoquant un motif réel et sérieux.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le principe de remboursement d'une somme perçue par le régisseur de recettes dans les conditions décrites ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention :0)

<u>Cession d'immeuble entre le syndicat de la perception et la commune du</u> Châtelet-en-Brie :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il ne sera pas possible de délibérer sur cette cession d'immeuble. En effet, M. le Maire précise qu'il a eu un contact avec M. MAZARD, Maire de Le Châtelet-en-Brie et que celui-ci refuse de signer la convention de cession de l'immeuble de la perception du Châtelet-en-Brie comme elle est proposée et souhaite ques des modifications y soient apportées. Le Président du syndicat n'ayant toujours pas procédé aux modifications demandées, le vote de cette cession d'immeuble est reporté.

DELIB2018 39: Cotisation Aqui'Brie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de verser à Aqui'Brie la cotisation demandée, à savoir 20 €
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'éxécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

DELIB2018 40 Création d'un emploi non permanent dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45% en Seine-et-Marne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien de la voirie, espace vert, plantation des fleurs, entretien des bâtiments communaux.
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : entretien de la voirie, espace vert, plantation des fleurs, entretien des bâtiments communaux.
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

<u>DELIB2018 41</u>: Convention avec le CNFPT pour la fourniture de repas pour les stagiaires et les formateurs dans le cadre des formations

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'afin de satisfaire le souci de proximité, un partenariat est envisagé entre le CNFPT Région IDF délégation de Grande Couronne et les collectivités locales en vue d'organiser des formations au plus près des agents et des collectivités.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fourniture de repas pour les stagiaires et les formateurs.

La commune assure l'organisation de la restauration du midi pour les stagiaires et les formateurs dans la mesure du possible. Le CNFPT s'engage à prendre en charge financièrement les frais de restauration de la session de formation.

A la fin de la session la collectivité adressera une facture ou un titre de recette au service comptable du CNFPT qui procèdera au paiement, par mandat administratif, dans un délai de 30 jours.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le CNFPT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la convention telle qu'annexée à la présente

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le CNFPT Région Ile-de-France Délégation de Grande Couronne

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents aux effets des présentes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire informe que :

-Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM): une convention constitutive est proposée aux communes pour les futurs marchés de fournitures d'énergie.

Mme CHEDRI est ennuyée car le SDESM passe les marchés avec d'autres prestataires qu'EDF ou GDF et elle n'est pas sûre qu'il y ait une réelle économie.

M. VIEIRA précise que c'est dans la mouvance actuelle de changer de fournisseur d'énergie. Mme Chédri souhaite que soit fait un comparatif sur les factures de gaz entre l'ancien fournisseur et le nouveau.

- Fenêtres de la Mairie : elles vont être changées avant l'hiver. Le devis a été signé. Cet investissement bénéficie d'une subvention départementale dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural.

-Répertoire Electoral unique (REU): dans le cadre de la réforme rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui entra en vigueur le 1^{er} janvier 2019, il convient de nommer au sein du conseil municipal un membre de la nouvelle commission de contrôle qui sera créé. Monsieur Gilles BRUNEAU se propose pour être membre de cette nouvelle commission.

-Ravalement de l'église : les travaux se passent bien. Il n'y a aucun problème avec l'entreprise SAUSSINE. Le chantier a pris 15 jours de retard, de ce fait la fin des travaux est prévue pour fin octobre 2018.

M. le Maire explique que l'entreprise IB'SON qui a installé la vidéo protection sur la commune s'est trompée sur la sortie des câbles alimentant la caméra prévue sur l'église. En effet, elle a été mise sur le côté de l'église donnant vers le lavoir alors que la caméra doit être installée sur la façade centrale du choeur afin de permettre un balayage complet de la place.

M. le Maire informe que les grilles situées devant les vitraux vont être changées.

20h20 : arrivée de Monsieur Bastoi AMANI

-Stationnements: les gendarmes ont procédé à la verbalisation du véhicule qui stationne règulièrement sur la place handicapée située près de l'ancienne école, rue Octave Rousseau. M. Racine précise que le véhicule s'y trouve encore.

M. le Maire informe que les panneaux d'interdiction de stationner ont été mis en place sur le parking du cimetière, le chemin qui mène au lotissement Le Val Javot ainsi que dans la rue des Bordes. M. MOAL informe que le camion qui se garait sur le parking du cimetière stationne maintenant sur le trottoir en face.

Mme Chédri demande quelle solution peut être apportée aux personnes stationnant leur camion dans le village car celui-ci est leur outil de travail. M. Moal répond qu'il leur est possible de stationner ailleurs et de revenir chez eux avec un véhicule personnel.

-Elagage des arbres route départementale 605 direction Pamfou : l'entreprise GROUPE TREE va intervenir à compter du 24 septembre 2018 pour procéder à l'élagage des arbres qui touchent les lignes électriques basses tension.

-Chemin de Beauregard : le stationnement des véhicules chemin de Beauregard persiste. M. le Maire va demander aux Gendarmes de revenir verbaliser. Le chemin qui a été refait ainsi que le bas-côté sont abîmés, des ornières ont été faites le long du chemin, le boîtier du compteur électrique du château d'eau a été cassé.M. Daniel JACQUET répond que les véhicules n'appartiennent pas au garage.

M. le Maire répond qu'il y a un risque de pollution autour du château d'eau.

Broyage des branches route de Vernou-la-celle-sur-Seine : l'entreprise PAREAU est venue terminer le broyage des branches route de Vernou. M. José VIEIRA précise que l'entreprise aurait pu broyer le fossé.

Rentrée des classes : elle s'est bien passée. Un problème électrique persiste à l'école primaire. En effet, la VMC fait disjoncter le compteur électrique et l'entreprise GUYARD-VENYSSE électricité va intervenir pour régler le problème.

Tous les matins, un employé de commune empêche les véhicules de monter rue Jean Haderer et ce afin de sécuriser la montée des enfants vers l'école.

Tour de table :

Mme Timmy CHEDRI Dossier Géodim: la société GEODIM veut faire invalider le Plan Local d'Urbanisme de la commune. D'après eux, le PLU voté lors du Conseil municipal du 30 mai 2018 ne correspondrait pas avec celui envoyé en Préfecture. Mme Chédri fait un historique de la procédure d'établissement du PLU. Elle propose ensuite d'établir un courrier signé par tous les membres du Conseil municipal présents et représentés lors de la réunion de conseil du 30 mai 2018 attestant que les éléments reçus avec la convocation ainsi que les explications fournies par le bureau d'études correspondent au dossier PLU déposé en Préfecture. Le conseil municipal approuve cette proposition.

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à une plainte déposée par GEODIM, il a été convoqué en aout 2018 par la gendarmerie du Châtelet-en-Brie et qu'il s'y est rendu avec l'Avocate de la commune.

Mme Chédri reprend la parole et explique que le mois de Juillet a été très chaotique par rapport à ce dossier (huissier de justice entre autres).

M. Marc TOUSSAINT: quelle solution est-il possible de mettre en place pour régler le problème de la fermeture du bureau de poste et ce, suite aux absences de la guichetière en titre. Mme Chédri répond que le responsable de la poste ne peut rien faire. M. le Maire précise que la personne qui remplace la guichetière peut gérer les affaires courantes sauf les opérations financières car elle n'est pas formée pour cela.

M. José VIEIRA: Ancienne école: demande que l'entreprise en charge des travaux ne laisse pas traîner les compteurs électriques par terre et qu'elle arrête de couper la totalité du courant électricique. En effet, les associations ne peuvent pas le rebrancher lors de l'utilisation du préfabriqué.

Les marches ont été refaites. M. le Maire précise qu'une rampe d'accès va être faite pour pouvoir accéder à la première marche qui est trop grande.

M. Pierre RACINE:

- * city-stade: il n'est toujours pas désherbé. M. Racine précise qu'il le désherbe au fur et à mesure qu'il s'y rend avec ses enfants et indique qu'il n'y en a pas pour longtemps. Il explique que: du fait de l'argent investi, du fait que les enfants s'y rendent il est surpris que cela ne soit pas désherbé. M. le Maire précise que les agents communaux n'ont été que deux pendant toutes les vacances et qu'ils avaient déjà du travail. M. Racine répond qu'il n'adresse aucune critique sur la gestion du personnel communal.
- * R.P.I: M. Racine explique qu'il existe encore des problèmes avec le prélèvement automatique des factures cantine et garderie. Malgré la demande d'arrêt des prélèvements automatiques de plusieurs parents, l'opération bancaire s'effectue encore et ils reçoivent des factures.
- M. le Maire répond qu'il y a eu des problèmes de prises en charge de la facturation du dernier trimestre. Ainsi lors de l'envoi de lettres de relance pour des retards de paiement, ce trimestre n'a pas été pris en compte. M. le Maire explique qu'il y a un problème avec une famille ayant envoyé des chèques à la trésorerie de Melun et ceux-ci auraient été perdus.
- M. Racine indique également que les jours facturés ne correspondent pas aux jours de présences des enfants. M. le Maire précise qu'afin d'éviter dorénavant tout problème il y aura une double facturation mensuelle : une pour la cantine et une pour la garderie
- * stop situé au virage de la rue Max Lafon : il est dangereux pour les enfants car il n'y a pas de visibilité. Les arbres situés sur la parcelle en arrondi rue Max Lafon et rue Emile Parquet débordent sur la route et obstruent la visibilité. Il faudrait demander au propriétaire de la

parcelle de procéder à l'élagage des arbres qui débordent. Mme Chédri répond que le propriétaire de ladite parcelle étant la société Géodim cela risque d'être compliqué.

M. Marc TOUSSAINT: souhaiterait plus de contrôles routiers sur la RD 605. Les feux tricolores ne sont pas respectés et la traversée du village se fait par certains véhicules à une vitesse excessive. M. le Maire répond que des contrôles routiers seront demandés.

Monsieur Daniel JACQUET: informe que le radar pédagogique se trouvant sur la RD 605 en venant de Montereau-fault-Yonne fonctionne par intermittence. Il précise également qu'il conviendrait de revoir le réglage des feux tricolores situés place de l'Eglise.

Monsieur Eric MOAL informe qu'il a été interpellé par Mme Danielle BULLOT, Présidente de l'association Histoire Patrimone et Environnement Valençois (HPEV) qui souhaite, lors de la cérémonie du 11 novembre, faire une petite conférence d'environ un quart d'heure pour le centenaire de la fin de la Grande Guerre. Le conseil municipal approuve l'initiative de Mme Bullot.

M. Bastoi AMANI:

- * *la Fête de la Paix* aura lieu le 21 septembre à la salle des fêtes. M. Moal reprend la parole et informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité en tant que Président du Comité des fêtes par Mme Courtois directrice du CADA. Le Comité des fêtes participera à cette fête en chantant 4 à 5 chansons.
- * forum des associations: a eu lieu samedi 1^{er} septembre 2018 au foyer Anne-Marie REDON. Il s'est bien passé malgré le peu de visiteurs.

Le planning d'occupation des salles par les associations sera finalisé rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt-et-une heure et cinq minutes.

En mairie, le 06/09/2018 Le Maire Serge VAUCOULEUR